

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Maitrise d'œuvre

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex**

Affaire n°2026M28

**Missions d'études de diagnostic architectural et patrimonial pour l'accueil du
public
Site Abbatial de Saint-Maurice
Commune de Clohars-Carnoët (29)**

**Procédure adaptée en application du code de la commande publique
Marché à tranches**

**Date et heure limites de remise des candidatures et offres :
15 juin 2026 à 16 heures (heure de Paris)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - L'acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Eléments de mission.....	3
3-2- Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement	3
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat).....	4
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage).....	4
3-5-Modification du programme.....	4
Article 5 - conditions de participation.....	4
5-1-Forme juridique de l'attributaire.....	4
5-2- Constitution des équipes en cas de groupement	4
Article 6 - Dossier de consultation	4
6-1-Contenu du dossier de consultation	4
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation	4
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	5
6-4-Visite des lieux	5
6-5- Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions	5
7-1-Présentation des candidatures.....	6
7-2-Contenu de l'offre	6
7-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-4-Unité monétaire.....	7
7-5-Délai de validité des propositions	7
7-6-Négociation.....	8
Article 8- Jugement des propositions.....	8
Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre	8
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	9

Article 1 - L'acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale - CS 10137
17306 Rochefort cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Missions d'études de diagnostic architectural et patrimonial pour l'accueil du public
Site Abbatial de Saint-Maurice - Commune de Clohars-Carnoët (29)**

Marché passé conformément au code de la commande publique et plus spécifiquement les articles L2421.1 et suivants et R2412.1 et suivants du code de la commande publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1, R2172.1 et suivants.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que les prestations sont du même type et que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

3-1-2-Tranches

Le marché est décomposé en deux tranches :

Tranche ferme :

- Le logis de l'abbé
- L'église

Tranche optionnelle 1 :

- L'Orangerie

3-1-3-Éléments de mission

Le marché est divisé en éléments de mission définis comme suit (et conformément à l'article « mission de maîtrise » d'œuvre du programme :

- ✓ Esquisse (ESQ) ou diagnostic (DIAG)

3-2- Délai d'exécution

Les prestations, dont les délais d'exécution figurent dans le CCAP, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 5 - conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.
En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité

5-2- Constitution des équipes en cas de groupement

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra être constitué au minimum :

- D'un architecte diplômé (mandataire du groupement), inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CEE du 10 juin 1985, ou équivalent
- D'un bureau d'étude structure.

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières ;
- ✓ le CCTP et ses annexes ;
- ✓ l'annexe financière
- ✓ l'attestation de visite

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

6-4-Visite des lieux

La visite des lieux est **obligatoire** avant la remise d'une offre.

Afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite obligatoire de site préalable à toute remise d'offre. La prise de rendez-vous s'effectuera auprès de :

Mme Marine MANIGAULT
Conservatoire du littoral – Délégation BRETAGNE
Mail : m.manigault@conservatoire-du-littoral.fr

A l'issue de la visite, les candidats feront signer l'attestation de visite jointe au dossier de consultation par le représentant de l'acheteur se trouvant sur place, qu'ils contresigneront ensuite. Cette attestation devra **impérativement être fournie à l'appui de l'offre.**

En l'absence de l'attestation de visite, l'offre sera rejetée.

6-5- Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis – Présentation des propositions

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..), à l'adresse suivante :**

Conservatoire du littoral
Délégation Bretagne
Port du Légué
8, quai Gabriel-Péri
BP 60474
22194 Plérin Cedex

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnelle durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature et offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois)

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du sous-traitant si besoin (D4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat,
- Une liste des principaux services (références) fournis au cours des trois dernières années. Des références de plus de 3 ans pourront être prises en compte
Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).

Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

7-2-Contenu de l'offre

- L'annexe financière, complétée en intégralité (tranche ferme et tranche optionnelle)
A l'issue de la procédure d'attribution, cette annexe financière sera transmise avec l'acte d'engagement (ATTRI1) au candidat retenu pour signature.

- Une note méthodologique comprenant obligatoirement des propositions, notamment sur les sous-critères suivants utilisés pour l'analyse des offres :

1 - Présentation de l'équipe pluridisciplinaire affectée spécifiquement au projet (complémentarité des compétences, compacité de l'équipe, identification des interlocuteurs privilégiés) et de la méthodologie de travail au sein de l'équipe (organisation, méthodologie d'intervention, modalités de communication avec le Cdl et la commune de Clohars-Carnoët);

2 - Présentation du mode opératoire envisagé pour chacune des phases, illustrée avec des rendus projetés :

① état des lieux et ② analyse fonctionnelle (restitution de l'analyse historique, projets de fiches techniques de l'état sanitaire, détails techniques, rendus-types de localisation/identification des pathologies, exemple de photo-reportage ou de détails techniques, synthèse réglementaire...), - ③ programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment, estimation financière et faisabilité de l'opération (réponse aux enjeux de performance environnementale, esquisses et plans, estimatifs financiers, sécurisation du cadrage réglementaire...)

3 - Présentation d'un planning détaillé de l'étude (rendu contractuel)

- L'attestation de visite obligatoire

- RIB faisant apparaître IBAN et BIC

- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).
 - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, le programme et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

7-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

7-6-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTR1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8- Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens humains) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

Critères de jugement des offres :

1. **Valeur technique** (pondération : **60%**), appréciée sur la base du mémoire technique :
 - Sous-critère 1 : Présentation de l'équipe pluridisciplinaire affectée spécifiquement au projet (complémentarité des compétences, compacité de l'équipe, identification des interlocuteurs.trices privilégié(es) et de la méthodologie de travail au sein de l'équipe (organisation, méthodologie d'intervention, modalités de communication avec le Cdl et la commune de Clohars-Carnoët) - **Pondération 30%**
 - Sous-critère 2 : Présentation du mode opératoire envisagé pour chacune des phases, illustrée avec des rendus projetés :
 - ① état des lieux et ② analyse fonctionnelle (restitution de l'analyse historique, projets de fiches techniques de l'état sanitaire, détails techniques, rendus-types de localisation/identification des pathologies, exemple de photo-reportage ou de détails techniques, synthèse réglementaire...), - ③ programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment, estimation financière et faisabilité de l'opération (réponse aux enjeux de performance environnementale, esquisses et plans, estimatifs financiers, sécurisation du cadrage réglementaire...) – **Pondération 60%**
 - Sous-critère 3 : Présentation d'un planning détaillé de l'étude (rendu contractuel) – **Pondération 10%**
2. **Prix des prestations** (pondération : **40%**) apprécié à travers le prix global et forfaitaire proposé dans l'annexe financière

Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif de Rennes

Site web : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Adresse électronique : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse postale : 3 contour de la Motte

CS 44416

35044 Rennes Cedex

Téléphone

02 23 21 28 28